

Natura 2000 en mer

Compte-rendu du groupe de travail n°6 dédié aux mesures de Gestion relatives à la pêche professionnelle des sites Natura 2000 FR2502018 « Banc et récifs de Surtainville » et FR2502019 « Anse de Vauville » (Zones Spéciales de Conservation)

Réunion du 30 avril 2023 à la salle des Douits, Carteret

Liste des structures et acteurs présents (par ordre alphabétique) :

- CRPMEM Normandie, Romain MEROUR, Marc DELAHAYE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Normandie, Laure DUCOMMUN
- Office Français de la Biodiversité, Karine DEDIEU, Sébastien BITON
- Pêcheurs professionnels : Grégory GUENON (*vice-président Commission CSJ Manche Ouest*), Hugo MUZARD (*polyvalent : arts trainants l'hiver et arts dormants l'été*), Tony MESNAGE (*arts trainants*), Camille LECUREUIL (*arts trainants : chaluts et dragues*), Arnaud DELALONDE (*arts trainants*), Jean-Claude LA VAULLE (*arts trainants*)

Objet

Suite au premier groupe de travail (GT) dédié aux mesures de gestion « hors pêche professionnelle » tenu le 6 juillet 2021 et du 14 avril 2023, ce GT dédié à l'activité de pêche professionnelle visait à présenter et partager les propositions de mesures de gestion en lien avec les habitats marins d'intérêt communautaire des sites « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville ».

Il a fait également suite aux précédents groupes de travail « Patrimoine Naturel Marin » de mars 2019 ; « Usages Maritimes » de juin 2019 et « Enjeux et Objectifs » d'octobre 2019 et aux diverses rencontres avec les acteurs du territoire depuis 2018.

Ordre du jour

1. Rappel de la démarche N2000 en mer et des éléments de diagnostic sur les habitats et mammifères marins des sites, désignés au titre de la directive Habitats-Faune-Flore
2. Présentation et discussion autour des mesures de gestion proposées

Déroulement de la séance

A. Rappel de la démarche N2000 en mer et des éléments de diagnostic sur les habitats et mammifères marins des sites, désignés au titre de la directive Habitats-Faune-Flore

La réunion est introduite par Laure DUCOMMUN qui remercie les participants pour leur présence. Laure DUCOMMUN rappelle le contexte et l'ensemble de la démarche Natura 2000 en mer, les dispositions réglementaires spécifiques à l'activité de pêche professionnelle ainsi que le rôle de chaque structure dans cette démarche. Elle précise que l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le Comité Régional des Pêches Maritimes et Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie sont opérateurs sur ces deux sites Natura 2000 : OFB étant l'opérateur principal en charge de la concertation avec les parties prenantes et de la rédaction du DOCOB (DOCUMENT d'Objectifs) et le CRPMEMN opérateur technique en charge de la rédaction du diagnostic que le volet pêche professionnelle.

Dans le cadre de cet exercice, une saisine de l'Etat via la DREAL, sera effectuée suite à ce GT pour demander un avis aux acteurs de la pêche sur les propositions de mesures de gestion présentées en séance et élaborées à partir de la méthode nationale « d'Analyse de risque de non atteinte des objectifs de conservation »

A l'issue de la concertation, un arbitrage de la Préfecture Maritime sera rendu en cas de non-consensus sur les mesures. Une validation finale de l'ensemble des éléments constitutif du DOCOB (dont font partie les mesures de gestion) sera réalisé en comité de pilotage.

Karine DEDIEU précise qu'un document de travail expliquant la démarche générale est téléchargeable sur le site internet dédié ainsi que l'ensemble des comptes-rendus et documents relatifs à cette démarche (cf lien ci-dessous).

L'ensemble des documents sont téléchargeables ici : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>.

En introduction, Karine DEDIEU fait un rappel des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ainsi que les objectifs à long terme (OLT) des habitats marins validés lors du COPIL de janvier 2020. Les OLT ont été définis pour les deux sites :

- un maintien ou une amélioration de l'état de conservation des habitats meubles (enjeu fort de l'habitat 1110-3 (inc. 1160-2) dans le site « Banc et récifs de Surtainville »)
- un maintien du bon état de conservation des milieux rocheux identifiés en bon état de conservation actuellement sur les deux sites (enjeu fort pour le site « Anse de Vauville »)

2. Rappel des sites, des Objectifs de conservation

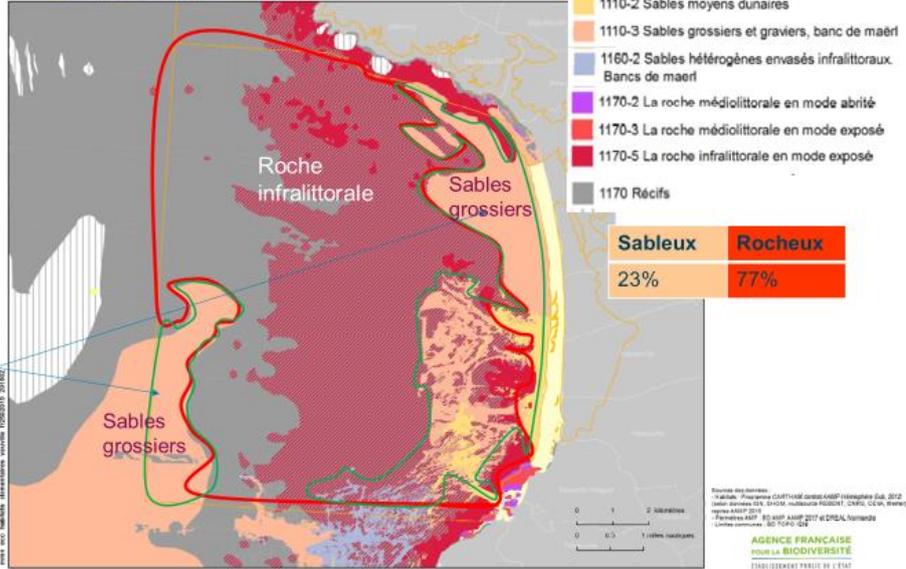
REPUBLIQUE FRANÇAISE



(Crédit Hémisphère Sub/AFB, Hémisphère Sub - AAMP, 2012)

ANSE DE VAUVILLE - SITE NATURA 2000 FR2502019
Habitats natura 2000

EDITEE LE : 02/2019



Source des données :
- Natura 2000 : Programme CARTEMI (cartes AMMP intégrées) du 2012 (voir données IZ, SIVM, NUBOURG REGENT, CNRS, OCEA, Brest), voir AMMP 2012
- Forêts AMMP : RG AMMP 2017 de DREAL Normandie
- Lignes côtières : SO TOPO IGN
AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

2. Rappel des sites, des Objectifs de conservation

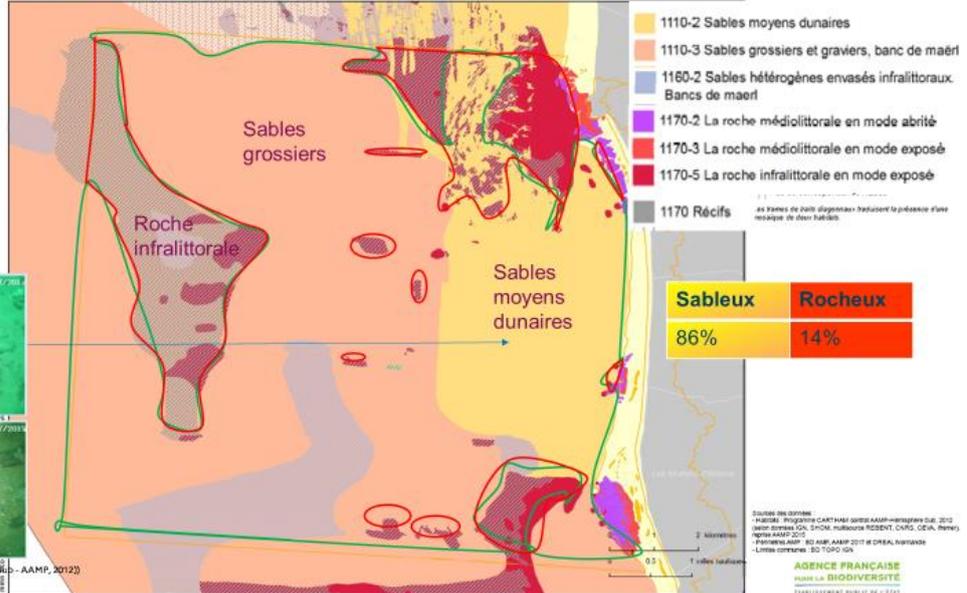
REPUBLIQUE FRANÇAISE



(Crédit Hémisphère Sub/AFB, Hémisphère Sub - AAMP, 2012)

BANC ET RÉCIFS DE SURTAINVILLE - SITE N2000 FR2502018
Habitats natura 2000

EDITEE LE : 02/2019



Source des données :
- Natura 2000 : Programme CARTEMI (cartes AMMP intégrées) du 2012 (voir données IZ, SIVM, NUBOURG REGENT, CNRS, OCEA, Brest), voir AMMP 2012
- Forêts AMMP : RG AMMP 2017 de DREAL Normandie
- Lignes côtières : SO TOPO IGN
AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Objectifs de conservation des habitats marins adoptés

| Enjeux | Niveau d'enjeu | Etat de conservation | |
|---------------------------------------|------------------|----------------------|---|
| Sables moyens dunaires (1110-2) | Enjeu secondaire | Inconnu | Maintenir ou améliorer l'état de conservation de l'habitat 1110-2 Sables moyens dunaires en fonction de son état de conservation actuel |
| Sables grossiers et graviers (1110-3) | Enjeu moyen | | Maintenir ou améliorer l'état de conservation de l'habitat 1110-3 Sables grossiers et graviers en fonction de son état de conservation actuel |
| Sables hétérogènes envasés (1160-2) | Enjeu secondaire | | Maintenir ou améliorer l'état de conservation de l'habitat 1160-2 Sables hétérogènes envasés en fonction de son état de conservation actuel |
| Récifs infralittoraux (1170-5) | Enjeu fort | Favorable | Maintenir le bon état de conservation de l'habitat 1170-5 Récifs infralittoraux en mode exposé |
| Roches et Blocs côtiers (1170 ND) | Enjeu fort | | Maintenir le bon état de conservation de l'habitat 1170-ND Roches et blocs côtiers |

Objectifs de conservation des habitats marins adoptés

| Enjeux | Niveau d'enjeu | Etat de conservation | |
|--|----------------|----------------------|---|
| Sables moyens dunaires (1110-2) | Enjeu moyen | Inconnu | Maintenir ou améliorer l'état de conservation de l'habitat 1110-2 Sables moyens dunaires en fonction de son état de conservation actuel |
| Sables grossiers et graviers (1110-3 inc 1160-2) | Enjeu fort | | Maintenir ou améliorer l'état de conservation de l'habitat 1110-3 Sables grossiers et graviers (incluant 1160-2) en fonction de son état de conservation actuel |
| Récifs infralittoraux (1170-5) | Enjeu moyen | Favorable | Maintenir le bon état de conservation de l'habitat 1170-5 Récifs infralittoraux en mode exposé |
| Roches et Blocs côtiers (1170 ND) | Enjeu moyen | | Maintenir le bon état de conservation de l'habitat 1170-ND Roches et blocs côtiers |

B. Présentation de la méthode et des résultats de l'analyse de risque et des propositions de mesures de gestion associées

Un rappel de la méthode pour clarifier la démarche a été présentée et indiquée ci-dessous à titre informatif (source : AFB, MNHN, MAA, MTES, 2019. Habitats benthiques et activités de pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 : Méthodologie d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites. Paris, 69 pp.) :

« Le risque de porter atteinte aux objectifs de conservation est déterminé à partir de la combinaison du risque de dégradation de l'habitat, et de la prise en compte de paramètres locaux écologiques/environnementaux et de paramètres concernant les activités de pêche.

*Le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation correspond au risque de dégradation de l'habitat **croisé** avec le niveau d'enjeu de l'habitat (correspond au 1^{er} niveau de risque) et **modulé** en fonction d'autres paramètres locaux (écologiques ou relatifs à l'activité de pêche) s'ils sont disponibles et robustes.*

Le niveau d'enjeu de l'habitat est un paramètre utilisé pour définir l'objectif de conservation¹. Il traduit la responsabilité du site pour l'atteinte (ou le maintien) d'un état de conservation favorable de l'habitat ou l'espèce considéré à l'échelle nationale ou biogéographique.

Pour les autres paramètres locaux, leur prise en compte est soumise à l'appréciation locale des services déconcentrés, de l'opérateur/animateur du site, du porteur de l'analyse de risque (si ce n'est pas l'opérateur/animateur) et des structures professionnelles « pêche ». Tous les paramètres listés dans la présente méthode sont utilisés pour définir le risque dès lors qu'ils sont pertinents et suffisamment robustes scientifiquement. Si par exemple l'effort de pêche n'est pas suffisamment connu, il n'est pas utilisé. De même, si l'état de conservation n'est pas considéré comme suffisamment robuste scientifiquement, alors il n'est pas pris en compte.

Ces paramètres orienteront les mesures à inscrire dans le DOCOB en précisant la conclusion sur le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation. Ces paramètres peuvent préciser le niveau du risque en le modulant d'un seul échelon.

Lorsque le risque de dégradation issu de la Partie I est qualifié de nul ou faible, la Partie II de la méthode n'a pas à être développée, et le risque de porter atteinte aux objectifs de conservation est qualifié de nul ou faible, c'est-à-dire non significatif.

Lorsque l'analyse conclut à un risque fort ou modéré de porter atteinte aux objectifs de conservation, les effets sont susceptibles d'être significatifs et des mesures réglementaires seront à adopter. »

¹ Objectif de conservation : Objectif à long terme de restauration ou maintien de l'habitat. Il dépend de l'enjeu de l'habitat, de son état de conservation, etc.

| | |
|--|-----------|
| Site ANSE de Vauville..... | 8 |
| 1 Chalut de fond à poisson - site « Anse de Vauville »..... | 8 |
| 1.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer récupérées pour l'engin « chalut de fond à poisson » | 8 |
| 1.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Anse de Vauville » par l'engin « Chalut de fond à poisson » | 8 |
| 1.3 Propositions de mesures pour l'engin « Chalut de fond à poisson » - site « Anse de Vauville » | 9 |
| 2 Chalut de fond à seiche - site « Anse de Vauville » | 10 |
| 2.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « chalut de fond à seiche » | 10 |
| 2.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Anse de Vauville » par l'engin « Chalut de fond à seiche »..... | 10 |
| 2.3 Propositions de mesures pour l'engin « Chalut à seiche » - site « Anse de Vauville » | 11 |
| 3 Chalut à perche - site « Anse de Vauville » | 12 |
| 3.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « chalut à perche »..... | 12 |
| 3.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Anse de Vauville » par l'engin « chalut à perche » | 12 |
| 3.3 Propositions de mesures pour l'engin « Chalut à perche » - site « Anse de Vauville » | 13 |
| 4 Drague à CSJ - site « Anse de Vauville » | 14 |
| 4.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « drague à CSJ » | 14 |
| 4.2 Cartographie issue des données du diagnostic écologique | 14 |
| 4.3 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville par l'engin « drague à CSJ » | 15 |
| 4.4 Propositions de mesures pour l'engin « Drague à CSJ » - site « Anse de Vauville » | 16 |
| 5 Drague à bivalves hors CSJ - site « Anse de Vauville » | 17 |
| 5.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « drague à bivalves hors CSJ »..... | 17 |
| 5.2 Cartographie issue des données du CRPMEM de Normandie | 17 |
| 5.3 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Anse de Vauville » par l'engin « drague à bivalves hors CSJ » | 18 |
| 5.4 Propositions de mesures pour l'engin « Drague à bivalves » sur le site « Anse de Vauville » | 18 |
| 6 Récapitulatif des mesures pêche pro embarquée sur le site « Anse de Vauville » | 19 |
| Site « BANC et récifs de SURTAINVILLE »..... | 20 |
| 7 Chalut de fond à poisson – site « Banc et Récifs de Surtainville » | 20 |
| 7.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer récupérées pour l'engin « chalut de fond à poisson » : | 20 |
| 7.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Banc et Récifs de Surtainville » par l'engin « Chalut de fond à poisson »..... | 20 |
| 7.3 Propositions de mesures pour l'engin Chalut de fond à poisson – site « Banc et Récifs de | |

| | | |
|------|--|----|
| | Surtainville » | 21 |
| 8 | Chalut de fond à seiche | 22 |
| 8.1 | Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « chalut de fond à seiche » | 22 |
| 8.2 | Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Banc et Récifs de Surtainville » par l'engin « Chalut de fond à seiche » | 22 |
| 8.3 | Propositions de mesures pour l'engin « Chalut de fond à seiche » – site « Banc et Récifs de Surtainville » | 23 |
| 9 | Chalut à perche | 24 |
| 9.1 | Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « chalut à perche » | 24 |
| 9.2 | Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Banc et Récifs de Surtainville » par l'engin « chalut à perche » | 24 |
| 9.3 | Propositions de mesures pour l'engin « Chalut à perche » – site « Banc et Récifs de Surtainville » | 25 |
| 10 | Drague à CSJ | 26 |
| 10.1 | Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « drague à CSJ » | 26 |
| 10.2 | Cartographie issue des données du CRPMEM de Normandie | 26 |
| 10.3 | Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Surtainville par l'engin « drague à CSJ » | 27 |
| 10.4 | Propositions de mesures pour l'engin « Drague à CSJ » – site « Banc et Récifs de Surtainville » | 27 |
| 11 | Drague à bivalves hors CSJ | 28 |
| 11.1 | Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « drague à bivalves » hors CSJ | 28 |
| 11.2 | Cartographie issue des données du CRPMEM de Normandie | 28 |
| 11.3 | Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Surtainville par l'engin « drague à bivalves » hors CSJ | 29 |
| 11.4 | Propositions de mesures pour l'engin « Drague à bivalves » hors CSJ – site « Banc et Récifs de Surtainville » | 30 |
| 12 | Récapitulatif des mesures pêche pro embarquée sur le site « Banc et Récifs de Surtainville » . | 31 |

SITE ANSE DE VAUVILLE

1 Chalut de fond à poisson - site « Anse de Vauville »

1.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer récupérées pour l'engin « chalut de fond à poisson »

| VAUVILLE/Chalut de fond | 2013 | 2014 | 2015 |
|-----------------------------|--|--|--|
| Valpena (navires +12m) | <i>Pas d'enquête</i> | 4 navires « Chalut de fond à poisson et Chalut à perche » | <i>Pas d'enquête</i> |
| Valpena (navires -12m) | <i>Pas d'enquête</i> | aucun | <i>Pas d'enquête</i> |
| SIG GEO (VMS, navires +12m) | <i>Seuls 3 navires tous métiers confondus sont présents sur la zone. Pas de fiche SIHGEO</i> | aucun | 1 navire Chalut de fond à panneau Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire) |
| SIG NONGEO (navires -12m) | 1 navire Chalut de fond à panneaux Nbre cumulé de mois d'activité : 12 (12 par navire) | 1 navire Chalut de fond à panneaux Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire) en avril | aucun |

1.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Anse de Vauville » par l'engin « Chalut de fond à poisson »

- D'après les enquêtes Valpena 2014 et les fiches SIH (de 2013 à 2015), les espèces ciblées sont (par ordre décroissant de volume) : raie, sole commune, et divers poissons qui vivent sur le fond ou à proximité du fond
- Hypothèse 1² retenue pour le type d'engin dans le cadre de l'ADR.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Chalut de fond à poisson » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - 1110-2 => Risque Modéré
 - 1110-3 => Risque Fort
 - 1160-2 => Risque Fort
 - 1170-5 => Risque Fort
- Partie II de la méthode : Pour définir le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville (celui retenu *in fine* pour l'ADR), le niveau d'enjeu de l'habitat figurant dans le diagnostic écologique du DocOb est pris en compte :
 - 1110-2 (enjeu secondaire) => Risque Faible
 - 1110-3 (enjeu moyen) => Risque Fort
 - 1160-2 (enjeu secondaire) => Risque Modéré
 - 1170-5 (enjeu fort) => Risque Fort
- Ensuite, les paramètres locaux (les autres paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.
 - Les paramètres écologiques : l'état de conservation du 1170-5 est qualifié de « bon ». Les états écologiques des autres habitats ne sont pas connus.

² Chalut de fond à gréement lourd et panneaux standards sans dispositif particulier de minimisation du toucher)

- La **dépendance des navires** pratiquant le « *Chalut de fond à poisson* » en termes de fréquentation du site³ n'est pas connue pour l'engin considéré (les données des fiches SIH ne permettent pas de répondre à cette question précisément). Mais il apparaît d'après les fiches SIH disponibles, que le taux de dépendance des navires à la zone soit de « très faible » à « modérée »⁴ en considérant la classe plus large de *Chalutiers non exclusifs*
- Le **taux de production par valeur économique**⁵ pour le groupe d'espèces *Poisson démersaux et benthiques* issues des données SIH disponibles sont entre de 11 et 14 % (en % de la valeur exprimée en milliers d'euros). Vu les faibles %, ce taux de production est qualifié de « très faible » (il est choisi ici de suivre le même découpage des différentes classes que celles de la *dépendance*).
- L'**effort de l'activité** : les données SIH indiquent 1 navire pratiquant le « *Chalut de fond à poisson* » en moyenne depuis 2013 fréquentant de façon ponctuelle le site (navire actif 1 à 12 mois selon l'année) ; les données Valpena 2014 indiquent la présence de 4 navires de + 12m pratiquant le « Chalut de fond à poisson et Chalut à perche ». L'effort de l'activité est considéré comme « faible ». Cette évaluation est qualitative car il n'existe pas de méthode ni de seuils définis permettant de classer les niveaux des efforts de l'activité sur l'habitat.
- Pour complément à titre indicatif => D'après les données cartographiques disponibles (VMS 2017-2019), l'habitat *Roche et blocs côtiers* (1170) et l'habitat *Roche infralittorale en mode exposé* (1170-5) ne sont pas fréquentés
- **Réglementation en vigueur (arrêté 024-2017)** : chalutage interdit dans les 3 MN⁶ Les navires de plus de 12m doivent être équipés d'une balise VMS en bon état de fonctionnement.

Au regard de ces éléments locaux, les niveaux de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation par l'engin « *Chalut de fond à poisson* » sont :

- 1110-2 => Risque Faible
- 1110-3 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)
- 1160-2 => Risque Faible (abaissement d'un niveau)
- 1170-5 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)

1.3 Propositions de mesures pour l'engin « *Chalut de fond à poisson* » - site « Anse de Vauville »

De ces niveaux de risque, il est proposé une mesure réglementaire pour répondre au risque Modéré de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats 1110-3 et 1170-5 pour l'engin Chalut de fond à poisson :

- ⇒ Respect de la réglementation en cours dans les 3MN.
- ⇒ Au-delà des 3 MN, proposition d'un **gel de l'effort de pêche**. Si le seuil est dépassé au cours de l'année, un arrêt d'autorisation du chalutage sera pris. Le calcul de l'effort sera à réaliser tous les mois au regard des données VMS rendu obligatoire sur le site (pour les plus et moins de 12m).

A cette mesure, il est proposé :

- ⇒ Intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer, les mesures réglementaires en vigueur

³ Données issues des fiches SIH NONGEO 2013/2014 et GEO 2015, section 7, paragraphe 7.2.2.

⁴ Un classement est proposé ici en suivant le découpage des fiches SIH des différentes classes de dépendance [0-20[% = très faible ; [20-40[% = faible ; [40-60[% = modéré ; [60-80[% = fort ; [80-100[% = très fort

⁵ Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

⁶ Les autorisations de chalutage dans les 1,5-3 MN commencent au sud de Carteret

2 Chalut de fond à seiche - site « Anse de Vauville »

2.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « chalut de fond à seiche »

| VAUVILLE/Chalut seiche | 2013 | 2014 | 2015 |
|-----------------------------|--|--|--|
| Valpena (navires +12m) | <i>Pas d'enquête</i> | aucun | <i>Pas d'enquête</i> |
| Valpena (navires -12m) | <i>Pas d'enquête</i> | aucun | <i>Pas d'enquête</i> |
| SIG GEO (VMS, navires +12m) | <i>Seuls 3 navires tous métiers confondus sont présents sur la zone. Pas de fiche SIHGEO</i> | aucun | 1 navire Chalut de fond à panneau Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire) |
| SIG NONGEO (navires -12m) | aucun | 1 navire Chalut de fond à panneau Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire) | aucun |

2.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Anse de Vauville » par l'engin « Chalut de fond à seiche »

- Hypothèse 17 retenue pour le type d'engin dans le cadre de l'ADR.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Chalut de fond à seiche » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - 1110-2 => Risque Modéré
 - 1110-3 => Risque Fort
 - 1160-2 => Risque Fort
 - 1170-5 => Risque Fort
- Partie II de la méthode : Pour définir le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville (celui retenu *in fine* pour l'ADR), le niveau d'enjeu de l'habitat figurant dans le diagnostic écologique du DocOb est pris en compte :
 - 1110-2 (enjeu secondaire) => Risque Faible
 - 1110-3 (enjeu moyen) => Risque Fort
 - 1160-2 (enjeu secondaire) => Risque Modéré
 - 1170-5 (enjeu fort) => Risque Fort
- Ensuite, les paramètres locaux (les paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.
 - Les **paramètres écologiques** : l'état de conservation du 1170-5 est qualifié de « bon ». Les états écologiques des autres habitats ne sont pas connus.
 - La **dépendance des navires** pratiquant le « *Chalut de fond à seiche* » en termes de fréquentation du site⁸ n'est pas connue pour l'engin considéré (les données des fiches SIH ne permettent pas de répondre à cette question précisément). Mais il apparaît d'après les fiches SIH disponibles, que le taux de dépendance des navires à la zone oscille entre les classes « très faible » et « très fort » en 2015 pour une moyenne de 27% de dépendance, soit un taux moyen considéré comme faible⁹ en

⁷ Chalut de fond à gréement lourd et panneaux standards sans dispositif particulier de minimisation du toucher

⁸ Données issues des fiches SIH GEO 2015 et NONGEO 2014, section 7, paragraphe 7.2.2.

⁹ Un classement est proposé ici en suivant le découpage des fiches SIH des différentes classes de dépendance [0-20[% = très faible ; [20-40[% = faible ; [40-60[% = modéré ; [60-80[% = fort ; [80-100[% = très fort

considérant la classe plus large de « *Chalutiers non exclusifs* ». En 2014, 1 navire « *Chalutiers non exclusifs* » est répertorié avec un taux de dépendance entre 0 et 20% donc considéré comme « très faible ».

- Le **taux de production par valeur économique**¹⁰ pour le groupe d'espèces *Céphalopodes* issues des données SIH disponibles montre que les céphalopodes représentent entre 1% et 9% (en % de la valeur exprimée en milliers d'euros). Vu les faibles %, ce taux de production est qualifié de « très faible » (il est choisi ici de suivre le même découpage des différentes classes que celles de la *dépendance*).
- **L'effort de l'activité** : Seuls 3 navires tous métiers confondus sont présents sur la zone en 2013. Par ailleurs, les données SIH indiquent 1 navire pratiquant le « *Chalut de fond à panneaux à céphalopodes* » géoréférencé enregistré et actif ponctuellement en 2015 (navire actif 1 mois par an), l'effort de l'activité est considéré comme « faible ». Cette évaluation est qualitative car il n'existe pas de méthode ni de seuils définis permettant de classer les niveaux des efforts de l'activité sur l'habitat.
- Pour complément à titre indicatif => D'après les données cartographiques disponibles (VMS 2017-2019), l'habitat *Roche et blocs côtiers* (1170) et l'habitat *Roche infralittorale en mode exposé* (1170-5) ne sont pas fréquentés
- **Réglementation en vigueur (arrêté 024-2017)** : chalutage interdit dans les 3 MN¹¹

Au regard de ces éléments locaux, les niveaux de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation pour l'engin « Chalut de fond à seiche » sont :

- 1110-2 => Risque Faible
- 1110-3 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)
- 1160-2 => Risque Faible (abaissement d'un niveau)
- 1170-5 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)

2.3 Propositions de mesures pour l'engin « Chalut à seiche » - site « Anse de Vauville »

De ces niveaux de risque, il est proposé une mesure réglementaire pour répondre au risque Modéré de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats 1110-3 et 1170-5 pour l'engin Chalut de fond à seiche :

- ⇒ Respect de la réglementation en cours dans les 3MN.
- ⇒ Au-delà des 3 MN, proposition d'un **gel de l'effort de pêche**. Si le seuil est dépassé au cours de l'année, un arrêt d'autorisation du chalutage sera pris. Le calcul de l'effort sera à réaliser tous les mois au regard des données VMS rendu obligatoire sur le site (pour les plus et moins de 12m).

A cette mesure, il est proposé :

- ⇒ Intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer, les mesures réglementaires en vigueur

¹⁰ Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

¹¹ Les autorisations de chalutage dans les 1,5-3 MN commencent au sud de Carteret

3 Chalut à perche - site « Anse de Vauville »

3.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « chalut à perche »

| VAUVILLE/Chalut à perche | 2013 | 2014 | 2015 |
|-----------------------------|--|---|---|
| Valpena (navires +12m) | <i>Pas d'enquête</i> | 4 navires « Chalut de fond à poisons et Chalut à perche » | <i>Pas d'enquête</i> |
| Valpena (navires -12m) | <i>Pas d'enquête</i> | aucun | <i>Pas d'enquête</i> |
| SIG GEO (VMS, navires +12m) | <i>Seuls 3 navires tous métiers confondus sont présents sur la zone. Pas de fiche SIHGEO</i> | 1 navire Chalut à perche Nbre cumulé de mois d'activité : 2 (2 par navire) | 1 navire Chalut à perche Nbre cumulé de mois d'activité : 2 (2 par navire) |
| SIG NONGEO (navires -12m) | aucun | aucun | aucun |

3.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Anse de Vauville » par l'engin « chalut à perche »

- Seul un engin figure dans l'ADR : « chalut à perche à chaînes ». Pas de problème de choix d'Hypothèse pour le type d'engin.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Chalut à perche » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - 1110-2 => Risque Fort
 - 1110-3 => Risque Fort
- Partie II de la méthode : Pour définir le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville (celui retenu *in fine* pour l'ADR), le niveau d'enjeu de l'habitat figurant dans le diagnostic écologique du DocOb est pris en compte :
 - 1110-2 (enjeu secondaire) => Risque Modéré
 - 1110-3 (enjeu moyen) => Risque Fort
- Ensuite, les paramètres locaux (les autres paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.
 - Les **paramètres écologiques** : l'état de conservation du 1170-5 est qualifié de « bon ». Les états écologiques des autres habitats ne sont pas connus.
 - La **dépendance des navires** pratiquant le « *Chalut à perche* » en termes de fréquentation du site¹² n'est pas connue pour l'engin considéré (les données des fiches SIH ne permettent pas de répondre à cette question précisément).
 - Mais il apparaît d'après les fiches SIH disponibles, que le taux de dépendance des navires à la zone oscille entre les classes « très faible » et « très fort » en 2015 pour une moyenne de 27% de dépendance, soit un taux moyen considéré comme « faible »¹³ en considérant la classe plus large de « *Chalutiers non exclusifs* ». En 2014, 1 navire « *Chalutiers non exclusifs* » est répertorié avec un taux de dépendance entre 0 et 20% donc considéré comme « très faible ».

¹² Données issues des fiches SIH GEO 2014/2015, section 7, paragraphe 7.2.2.

¹³ Un classement est proposé ici en suivant le découpage des fiches SIH des différentes classes de dépendance [0-20[% = très faible ; [20-40[% = faible ; [40-60[% = modéré ; [60-80[% = fort ; [80-100[% = très fort

- Le **taux de production des navires** pratiquant le « *Chalut à perche* » par valeur économique¹⁴ pour le groupe d'espèces *Poisson démersaux et benthiques* : données disponibles en 2015 (fiche SIH GEO) montre que les céphalopodes représentent de 13% à 14 % (en % de la valeur exprimée en milliers d'euros). Vu les faibles %, ce taux de production est qualifié de « très faible » (il est choisi ici de suivre le même découpage des différentes classes que celles de la *dépendance*).
- **L'effort de l'activité** : les données SIH indiquent 1 navire pratiquant le « *Chalut à perche* » géoréférencé enregistré en 2014 et 2015 et actif ponctuellement (navire actif 2 mois par an) ; les données Valpena 2014 indiquent la présence de 4 navires de + 12m pratiquant le « Chalut de fond à poisson et Chalut à perche ». L'effort de l'activité est considéré comme « faible ». Cette évaluation est qualitative car il n'existe pas de méthode ni de seuils définis permettant de classer les niveaux des efforts de l'activité sur l'habitat.
- **Réglementation en vigueur (arrêté 024-2017)** : chalutage interdit dans les 3 MN¹⁵. Dans le cadre du traité de la baie de Granville existant jusqu'au 31 décembre 2020, 3 navires max /an, interdit dans les 3 MN sauf dérogation. Hors 3MN et hors traité de la baie de Granville, l'engin « chalut à perche » est autorisé mais nécessite une AEP Sole Manche Ouest.

Au regard de ces éléments locaux, les niveaux de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation par l'engin « Chalut à perche » sont :

- 1110-2 (enjeu secondaire) => Risque Faible (abaissement d'un niveau)
- 1110-3 (enjeu moyen) => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)

3.3 Propositions de mesures pour l'engin « Chalut à perche » - site « Anse de Vauville »

De ces niveaux de risque, il est proposé **une mesure réglementaire** pour répondre au risque « Modéré » de porter atteinte aux objectifs de conservation de l'habitat 1110-3 pour les engins Chalut à perche :

- ⇒ Respect de la réglementation en cours dans les 3MN.
- ⇒ Au-delà des 3 MN, proposition d'un **gel de l'effort de pêche**. Si le seuil est dépassé au cours de l'année, un arrêt d'autorisation du chalutage sera pris. Le calcul de l'effort sera à réaliser tous les mois au regard des données VMS rendu obligatoire sur le site (pour les plus et moins de 12m).

A cette mesure, il est proposé :

- ⇒ Intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer, les mesures réglementaires en vigueur

¹⁴ Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

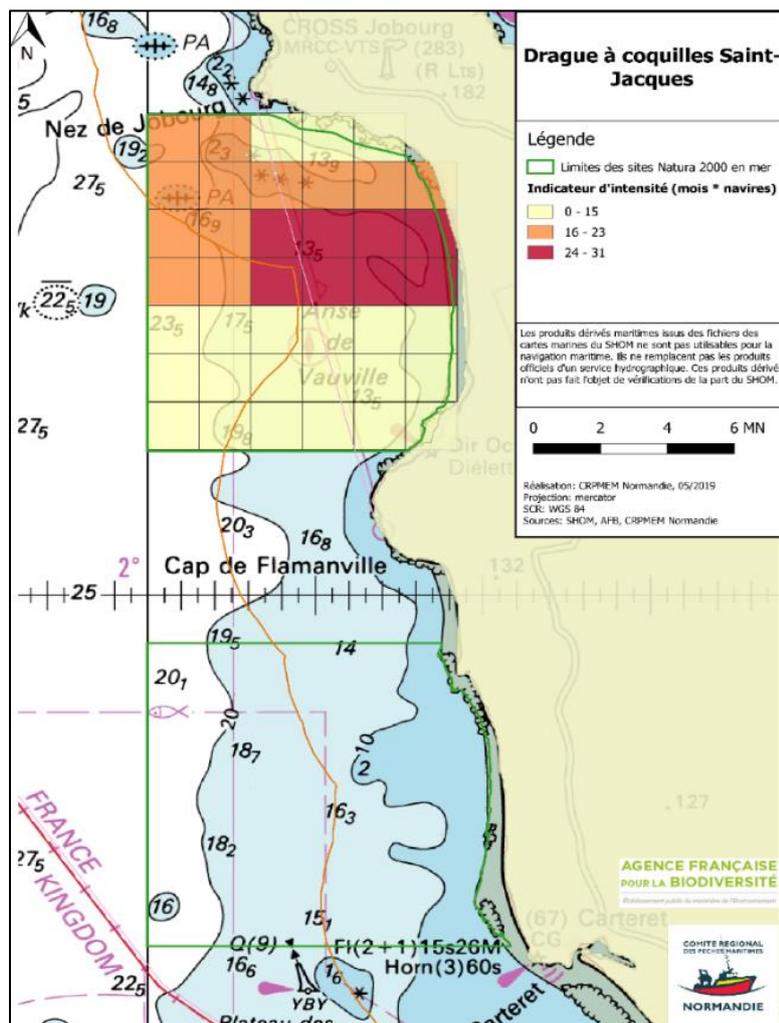
¹⁵ Les autorisations de chalutage dans les 1,5-3 MN commencent au sud de Carteret

4 Drague à CSJ - site « Anse de Vauville »

4.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « drague à CSJ »

| VAUVILLE/Dragues CSJ | 2013 | 2014 | 2015 |
|-----------------------------|--|---|---|
| Valpena (navires +12m) | <i>Pas d'enquête</i> | 4 navires Drague CSJ (6,5 m à 15m) | <i>Pas d'enquête</i> |
| Valpena (navires -12m) | <i>Pas d'enquête</i> | | <i>Pas d'enquête</i> |
| SIG GEO (VMS, navires +12m) | <i>Seuls 3 navires tous métiers confondus sont présents sur la zone. Pas de fiche SIHGEO</i> | 3 navires Drague CSJ Nbre cumulé de mois d'activité : 5 (1,7 par navire) | 3 navires Drague CSJ Nbre cumulé de mois d'activité : 7 (2,3 par navire) |
| SIG NONGEO (navires -12m) | aucun | 1 navire Drague CSJ Nbre cumulé de mois d'activité 1 (1 par navire) | aucun |

4.2 Cartographie issue des données du diagnostic écologique



4.3 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville par l'engin « drague à CSJ »

- Hypothèse 116 retenue pour le type d'engin dans le cadre de l'ADR.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Drague à CSJ » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - 1110-2 => Risque Modéré
 - 1110-3 => Risque Fort
 - 1160-2 => Risque Fort
- Partie II de la méthode : Pour définir le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville (celui retenu *in fine* pour l'ADR), le niveau d'enjeu de l'habitat figurant dans le diagnostic écologique du DocOb est pris en compte :
 - 1110-2 (enjeu secondaire) => Risque Faible
 - 1110-3 (enjeu moyen) => Risque Fort
 - 1160-2 (enjeu secondaire) => Risque Modéré
- Ensuite, les paramètres locaux (les autres paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.
 - Les **paramètres écologiques** : Les états écologiques des habitats considérés ne sont pas connus. D'après les connaissances locales, les navires pratiquant l'engin « drague à CSJ » ne fréquentent pas les sables moyens dunaires (1110-2) mais les sables grossiers et graviers (1110-3) où se trouve naturellement la ressource
 - La **dépendance des navires** pratiquant la « *Drague à CSJ* » en termes de fréquentation du site¹⁷ n'est pas connue pour l'engin considéré
 - Le **taux de production par valeur économique**¹⁸ pour la CSJ n'est pas connu pour l'engin considéré.
 - *En seconde analyse, les bivalves CSJ comprises, représentent environ 6 tonnes en volume sur 59 tonnes au total (soit environ 10 % de la production en volume en 2014, fiche SIH GEO 2014) ; 10 tonnes en volume sur 56 tonnes au total (soit environ 18 % de la production en volume en 2015 ; fiche SIH GEO 2015) ; non connu pour la production en volume en 2014 (fiche SIH NONGEO 2014). Vu les faibles % en volume mais prenant en compte la valeur de l'espèce CSJ qui est importante dans le classement des espèces pêchées (section 9, paragraphe 9.1.4), ce taux de production en volume est qualifié de « faible ».*
 - **L'effort de l'activité** : les données SIH indiquent 3 navires pratiquant la « *Drague à CSJ* » géoréférencés et 1 navire non géoréférencé enregistrés en 2014 et 2015 et actifs plusieurs mois par an (navire actif de 1 à 7 mois par an). Les données Valpena (2014) montrent le même secteur fréquenté avec un indicateur d'intensité oscillant entre 0 et 31 mois par maille et par an pour 4 navires référencés. L'effort de l'activité est considéré comme « modéré ». Cette évaluation est qualitative car il n'existe pas de méthode ni de seuils définis permettant de classer les niveaux des efforts de l'activité sur l'habitat. La moitié sud du site est peu fréquentée par la drague à CSJ.
 - Pour complément à titre indicatif => D'après les données cartographiques disponibles (VMS 2017-2019), de 16 à 110h cumulés sur 3 ans ont été enregistrés pour les navires géoréférencés dans le secteur N-E (sur le 1110-3).
 - **Réglementation en vigueur** : La pêche de la coquille Saint-Jacques se pratique sur le gisement Ouest-Cotentin classé sanitaire. Les conditions d'exploitation (taille minimale de capture, longueur des navires, taille des anneaux, le nombre de marées et les quotas journaliers autorisés...) sont établies en lien avec la DIRM MEMN lors des commissions coquilles Saint-Jacques du CRPMEM de Normandie. Comme à l'échelle nationale, la pêche est autorisée de mi-octobre à mi-mai. La pêche est autorisée dans les 3 MN. Les navires sont équipés d'une VMS en bon état de fonctionnement

16 Drague remorquée par un bateau pour animaux posés sur le fond, à dents rigides

17 Données issues des fiches SIH GEO 2014/2015 et NONGEO 2014, section 7, paragraphe 7.2.2.

18 Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

Au regard de ces éléments locaux, les niveaux de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation par l'engin « Drague à CSJ » sont :

- 1110-2 => Risque Faible
- 1110-3 => Risque Fort
- 1160-2 => Risque Faible (abaissement d'un niveau)

4.4 Propositions de mesures pour l'engin « Drague à CSJ » - site « Anse de Vauville »

Considérant l'arrêt progressif des dérogations aux arts trainants dans les 3 Mn et le niveau de risque « Fort » de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats 1110-3 pour l'engin « Drague à CSJ », il est proposé **une mesure réglementaire** :

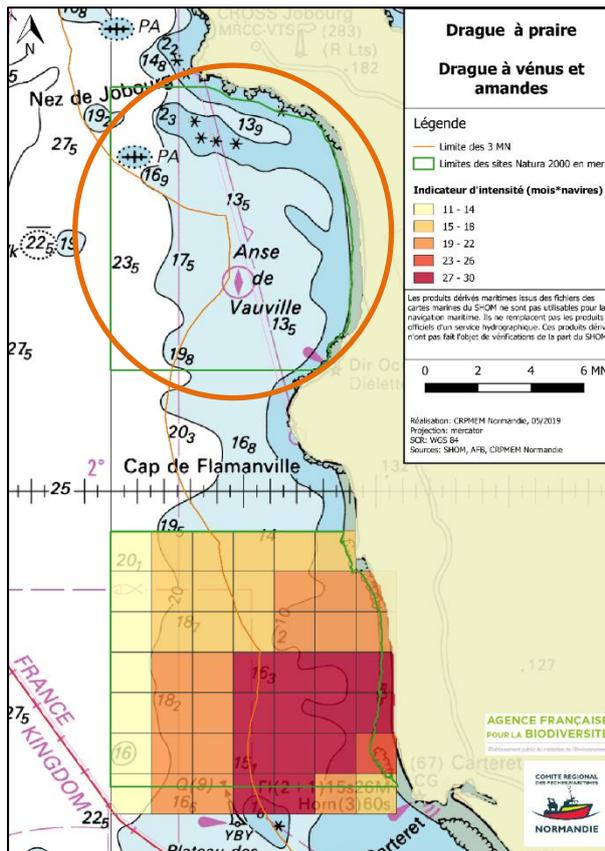
⇒ sur l'ensemble du site : Arrêt de la drague à CSJ

5 Drague à bivalves hors CSJ - site « Anse de Vauville »

5.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « drague à bivalves hors CSJ »

| VAUVILLE/Dragues bivalves | 2013 | 2014 | 2015 |
|-----------------------------|--|-------|----------------------|
| Valpena (navires +12m) | <i>Pas d'enquête</i> | aucun | <i>Pas d'enquête</i> |
| Valpena (navires -12m) | <i>Pas d'enquête</i> | aucun | <i>Pas d'enquête</i> |
| SIG GEO (VMS, navires +12m) | <i>Seuls 3 navires tous métiers confondus sont présents sur la zone. Pas de fiche SIHGEO</i> | aucun | aucun |
| SIG NONGEO (navires -12m) | aucun | aucun | aucun |

5.2 Cartographie issue des données du CRPMEM de Normandie



5.3 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Anse de Vauville » par l'engin « drague à bivalves hors CSJ »

- D'après les données issues des fiches SIH, Valpena et de la matrice ADR, il n'y pas d'interaction entre les habitats et l'engin « drague à bivalves » sur le site de Vauville.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Drague à bivalves » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - Risque nul
- La méthode nationale ne prévoit pas de développer la partie II lorsque le risque de dégradation est nul ou faible. Le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation par les *Dragues à bivalves* est donc considéré comme nul.
- Pour rappel, les paramètres locaux (les paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.
 - La dépendance des navires pratiquant la « *Drague à bivalves* » en termes de fréquentation du site¹⁹ est nulle
 - Le taux de production par valeur économique²⁰ pour les bivalves étant nul, ce taux de production est qualifié de « nul »
 - L'effort de l'activité : nul (pas de navire à Vauville). L'effort de l'activité est considéré comme « nul ».

L'exploitation des praires est autorisée de septembre à avril du lundi au vendredi sur le gisement ouest Cotentin classé sanitaire. Les navires sont équipés de VMS. L'exploitation des amandes de mer est autorisée toute l'année du lundi au vendredi sur le gisement classé sanitaire de l'ouest Cotentin.

Pour l'exploitation des praires et des amandes, le nombre de marée et les caractéristiques de l'engin sont réglementés par arrêté. Le nombre de licence « Praire et Amande Manche Ouest » est contingenté. Les navires sont équipés d'une VMS opérationnelle. Les conditions d'exploitation sont définies par délibération du CRPMEM de Normandie.

La pêche des bivalves (spisules et palourdes roses) se pratique quant à elle de mai à juillet/août sur le gisement classé sanitaire de l'ouest Cotentin. Le nombre de licence « Bivalves Manche Ouest » est contingenté. Les conditions d'exploitation (période d'ouverture, quotas journaliers, taille minimale de capture, licences, matériel...) sont définies par délibération du CRPMEM de Normandie.

5.4 Propositions de mesures pour l'engin « Drague à bivalves » sur le site « Anse de Vauville »

Le risque étant nul, il n'est pas proposé de mesures pour l'engin Drague à bivalves.

¹⁹ Données issues des fiches SIH GEO 2014/2015 et NONGEO 2014, section 7, paragraphe 7.2.2.

²⁰ Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

6 Récapitulatif des mesures pêche pro embarquée sur le site « Anse de Vauville »

| Objectifs | Intitulé de la Mesure |
|---|---|
| <p>A - Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités</p> | <p>M1 A - Réduire les arts traînants de fond sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site « Anse de Vauville »</p> <p>Drague à CSJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ sur l'ensemble du site : Arrêt de la drague à CSJ <p>Chalut de fond à poisson, à seiche et Chalut à perche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Respect de la réglementation en cours dans les 3MN. ⇒ Au-delà des 3 MN, proposition d'un gel de l'effort de pêche. Si le seuil est dépassé au cours de l'année, un arrêt d'autorisation du chalutage sera pris. Le calcul de l'effort sera à réaliser tous les mois au regard des données VMS rendu obligatoire sur le site (pour les plus et moins de 12m). |
| <p>B - Suivis de l'évolution des pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités</p> | <p>M1 B – Evaluer périodiquement l'évolution des arts trainants sur les habitats sensibles à enjeux du site « Anse de Vauville »</p> <p>Chalut de fond à poisson, à seiche et Chalut à perche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ De 0 à 3 MN : ne pas déroger à l'interdiction du chalutage dans les 3MN du périmètre du site Natura 2000 <p>M2 B - Intégrer au plan de contrôle de l'environnement marin et des pêches les mesures réglementaires en vigueur</p> <p>Chalut de fond à poisson et à seiche / Chalut à perche/ Drague à CSJ</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer, les mesures réglementaires en vigueur |

SITE « BANC ET RECIFS DE SURTAINVILLE »

7 Chalut de fond à poisson – site « Banc et Récifs de Surtainville »

7.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer récupérées pour l'engin « chalut de fond à poisson » :

| SURTAINVILLE/Chalut de fond | 2013 | 2014 | 2015 |
|-----------------------------|---|---|----------------------|
| Valpena (navires +12m) | <i>Pas d'enquête</i> | 4 navires « Chalut de fond à poisson et Chalut à perche » | <i>Pas d'enquête</i> |
| Valpena (navires -12m) | <i>Pas d'enquête</i> | aucun | <i>Pas d'enquête</i> |
| SIG GEO (VMS, navires +12m) | aucun | aucun | aucun |
| SIG NONGEO (navires -12m) | 1 navire Chalut de fond à panneaux Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire) | 1 navire Chalut de fond à panneaux Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire) | aucun |

7.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Banc et Récifs de Surtainville » par l'engin « Chalut de fond à poisson »

- D'après les enquêtes Valpena 2014 et les fiches SIH (de 2013 à 2015), les espèces ciblées sont (par ordre décroissant de volume) : raie, sole commune, et divers poisson qui vivent sur le fond ou à proximité du fond
- Hypothèse 121 retenue pour le type d'engin dans le cadre de l'ADR.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Chalut de fond à poisson » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - 1110-2 => Risque Modéré
 - 1110-3 => Risque Fort
 - 1170-5 => Risque Fort
- Partie II de la méthode : Pour définir le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville (celui retenu *in fine* pour l'ADR), le niveau d'enjeu de l'habitat figurant dans le diagnostic écologique du DocOb est pris en compte :
 - 1110-2 (enjeu moyen) => Risque Modéré
 - 1110-3 (enjeu fort) => Risque Fort
 - 1170-5 (enjeu moyen) => Risque Fort
- Ensuite, les paramètres locaux (les autres paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.
 - Les **paramètres écologiques** : l'état de conservation du 1170-5 est qualifié de « bon ». Les états écologiques des autres habitats ne sont pas connus.
 - La **dépendance des navires** pratiquant le « *Chalut de fond à poisson* » en termes de fréquentation du site²² n'est pas connue pour l'engin considéré (les données des fiches SIH ne permettent pas de répondre à cette question précisément). En revanche, d'après les fiches SIH disponibles, il apparaît

21 Chalut de fond à gréement lourd et panneaux standards sans dispositif particulier de minimisation du toucher)

22 Données issues des fiches SIH NONGEO 2013/2014, section 7, paragraphe 7.2.2.

que le taux de dépendance des navires à la zone soit « très faible »²³ en considérant la classe plus large de « *Chalutiers non exclusifs* ».

- Le **taux de production par valeur économique**²⁴ pour le groupe d'espèces *Poisson démersaux et benthiques* issues des données disponibles sont entre de <1% et 3 % (en % de la valeur exprimée en milliers d'euros). Vu les faibles %, ce taux de production est qualifié de « très faible » (il est choisi ici de suivre le même découpage des différentes classes que celles de la *dépendance*).
- L'**effort de l'activité** : les données SIH indiquent 1 navire pratiquant le « *Chalut de fond à poisson* » en moyenne en 2013 et 2014 fréquentant de façon ponctuelle le site (navire actif 1 mois par an) ; les données Valpena 2014 indiquent la présence de 4 navires de + 12m « Chalut de fond à poisson et Chalut à perche ». L'effort de l'activité est considéré comme « faible ». Cette évaluation est qualitative car il n'existe pas de méthode ni de seuils définis permettant de classer les niveaux des efforts de l'activité sur l'habitat. Les secteurs fréquentés sont à l'ouest et un secteur dans les 3 MN.
- Pour complément à titre indicatif => d'après les données VMS sur 3 ans (2017 à 2019), un chalutage de fond toutes espèces confondues de 0 à 74h sur le site de Surtainville est relevé.
- **Réglementation en vigueur (arrêté 024-2017)** : chalutage interdit dans les 3 MN²⁵ Les navires pratiquant le « chalut de fond à poisson » ont une AEP et sont équipés d'une VMS en bon état de fonctionnement

Au regard de ces éléments locaux, les niveaux de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation par l'engin « Chalut de fond à poisson » sont :

- 1110-2 => Risque Faible (abaissement d'un niveau)
- 1110-3 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau) (incluant le 1160-2)
- 1170-5 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)

7.3 Propositions de mesures pour l'engin Chalut de fond à poisson – site « Banc et Récifs de Surtainville »

De ces niveaux de risque, il est proposé une mesure réglementaire pour répondre au risque Modéré de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats 1110-3 et 1170-5 pour l'engin Chalut de fond à poisson :

- ⇒ Respect de la réglementation en cours dans les 3MN.
- ⇒ Au-delà des 3 MN, proposition d'un **gel de l'effort de pêche**. Si le seuil est dépassé au cours de l'année, un arrêt d'autorisation du chalutage sera pris. Le calcul de l'effort sera à réaliser tous les mois au regard des données VMS rendu obligatoire sur le site (pour les plus et moins de 12m).

A cette mesure, il est proposé :

- ⇒ Intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer, les mesures réglementaires en vigueur

²³ Un classement est proposé ici en suivant le découpage des fiches SIH des différentes classes de dépendance [0-20[% = très faible ; [20-40[% = faible ; [40-60[% = modéré ; [60-80[% = fort ; [80-100[% = très fort

²⁴ Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

²⁵ Les autorisations de chalutage dans les 1,5-3 MN commencent au sud de Carteret

8 Chalut de fond à seiche

8.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « chalut de fond à seiche »

| SURTAINVILLE/ Chalut seiche | 2013 | 2014 | 2015 |
|--------------------------------|----------------------|--|----------------------|
| Valpena (navires +12m) | <i>Pas d'enquête</i> | aucun | <i>Pas d'enquête</i> |
| Valpena (navires -12m) | <i>Pas d'enquête</i> | aucun | <i>Pas d'enquête</i> |
| SIG GEO (VMS, navires +12m) | aucun | aucun | aucun |
| SIG NONGEO (navires -12m) | aucun | 1 navire « Chalut de fond à panneaux à céphalopodes » Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire) | aucun |

8.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Banc et Récifs de Surtainville » par l'engin « Chalut de fond à seiche »

- Hypothèse 126 retenue pour le type d'engin dans le cadre de l'ADR.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Chalut de fond à seiche » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - 1110-2 => Risque Modéré
 - 1110-3 => Risque Fort
 - 1170-5 => Risque Fort
- Partie II de la méthode : Pour définir le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville (celui retenu *in fine* pour l'ADR), le niveau d'enjeu de l'habitat figurant dans le diagnostic écologique du DocOb est pris en compte :
 - 1110-2 (enjeu moyen) => Risque Modéré
 - 1110-3 (enjeu fort) => Risque Fort
 - 1170-5 (enjeu moyen) => Risque Fort
- Ensuite, les autres paramètres locaux (les paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.
 - Les **paramètres écologiques** : l'état de conservation du 1170-5 est qualifié de « bon ». Les états écologiques des autres habitats ne sont pas connus.
 - La **dépendance des navires** pratiquant le « *Chalut de fond à seiche* » en termes de fréquentation du site²⁷ n'est pas connue pour l'engin considéré (les données des fiches SIH ne permettent pas de répondre à cette question précisément). Mais il apparaît d'après la fiche SIH disponible, que le taux de dépendance des navires à la zone soit « très faible »²⁸ en considérant la classe plus large de *Chalutiers non exclusifs*.
 - Le **taux de production par valeur économique**²⁹ (fiche SIH NONGEO 2014) montre que les céphalopodes représentent < 1% (en % de la valeur exprimée en milliers d'euros). Vu les faibles %,

²⁶ Chalut de fond à gréement lourd et panneaux standards sans dispositif particulier de minimisation du toucher

²⁷ Données issues des fiches NONGEO 2014, section 7, paragraphe 7.2.2.

²⁸ Un classement est proposé ici en suivant le découpage des fiches SIH des différentes classes de dépendance [0-20[% = très faible ; [20-40[% = faible ; [40-60[% = modéré ; [60-80[% = fort ; [80-100[% = très fort

²⁹ Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

ce taux de production est qualifié de « très faible » (il est choisi ici de suivre le même découpage des différentes classes que celles de la *dépendance*).

- L'effort de l'activité : les données SIH indiquent 1 navire pratiquant le « *Chalut de fond à panneaux à céphalopodes* » non géoréférencé et actif ponctuellement en 2014 (navire actif 1 mois par an), l'effort de l'activité est considéré comme « faible ». Cette évaluation est qualitative car il n'existe pas de méthode ni de seuils définis permettant de classer les niveaux des efforts de l'activité sur l'habitat.
- Réglementation en vigueur (arrêté 024-2017): chalutage interdit dans les 3 MN³⁰

Au regard de ces éléments locaux, les niveaux de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation par l'engin « *Chalut de fond à seiche* » sont :

- 1110-2 => Risque Faible (abaissement d'un niveau)
- 1110-3 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)
- 1170-5 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)

8.3 Propositions de mesures pour l'engin « *Chalut de fond à seiche* » – site « Banc et Récifs de Surtainville »

De ces niveaux de risque, il est proposé une mesure réglementaire pour répondre au risque Modéré de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats 1110-3 et 1170-5 pour l'engin Chalut à seiche :

- ⇒ Respect de la réglementation en cours dans les 3MN.
- ⇒ Au-delà des 3 MN, proposition d'un **gel de l'effort de pêche**. Si le seuil est dépassé au cours de l'année, un arrêt d'autorisation du chalutage sera pris. Le calcul de l'effort sera à réaliser tous les mois au regard des données VMS rendu obligatoire sur le site (pour les plus et moins de 12m).

A cette mesure, il est proposé :

- ⇒ Intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer, les mesures réglementaires en vigueur

³⁰ Les autorisations de chalutage dans les 1,5-3 MN commencent au sud de Carteret

9 Chalut à perche

9.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « chalut à perche »

| SURTAINVILLE/ Chalut à perche | 2013 | 2014 | 2015 |
|----------------------------------|--|---|--|
| Valpena (navires +12m) | <i>Pas d'enquête</i> | 4 navires « Chalut de fond à poisson et Chalut à perche » | <i>Pas d'enquête</i> |
| Valpena (navires -12m) | <i>Pas d'enquête</i> | aucun | <i>Pas d'enquête</i> |
| SIG GEO (VMS, navires +12m) | 3 navires Chalut à perche Nbre cumulé de mois d'activité : 8 (2,7 par navire) | 2 navires Chalut à perche Nbre cumulé de mois d'activité : 10 (5 par navire) | 2 navires Chalut à perche Nbre cumulé de mois d'activité : 8 (4 par navire) |
| SIG NONGEO (navires -12m) | aucun | aucun | aucun |

9.2 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site « Banc et Récifs de Surtainville » par l'engin « chalut à perche »

- Seul un engin figure dans l'ADR : chalut à perche à chaînes. Pas de problème dans l'identification du type d'engin selon les hypothèses établies dans le cadre de l'ADR.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Chalut à perche » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - 1110-2 => Risque Fort
 - 1110-3 => Risque Fort
- Partie II de la méthode : Pour définir le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Vauville (celui retenu *in fine* pour l'ADR), le niveau d'enjeu de l'habitat figurant dans le diagnostic écologique du DocOb est pris en compte :
 - 1110-2 (enjeu moyen) => Risque Fort
 - 1110-3 (enjeu fort) => Risque Fort
- Ensuite, les autres paramètres locaux (les paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.
 - Les **paramètres écologiques** : Les états écologiques des habitats 1110-2 et 1110-3 ne sont pas connus.
 - La **dépendance des navires** pratiquant le « *Chalut à perche* » en termes de fréquentation du site³¹ n'est pas connue pour l'engin considéré. Mais il apparaît d'après les fiches SIH disponibles, que le taux de dépendance des navires à la zone soit « très faible »³² en considérant la classe plus large de *Chalutiers non exclusifs*.
 - Le **taux de production par valeur économique**³³ pour le groupe d'espèces *Poisson démersaux et benthiques* représentent 74% (GEO 2013), 37% (GEO 2014) et 16% (GEO 2015) (en % de la valeur exprimée en milliers d'euros) pour le site de Surtainville. Vu les %, ce taux de production oscille de « très faible » à « fort » et est considéré en moyenne comme « modéré » avec un % moyen calculé de 42 % (il est choisi ici de suivre le même découpage des différentes classes que celles de la *dépendance*).

31 Données issues des fiches SIH GEO 2013/2014/2015, section 7, paragraphe 7.2.2.

32 Un classement est proposé ici en suivant le découpage des fiches SIH des différentes classes de dépendance [0-20[% = très faible ; [20-40[% = faible ; [40-60[% = modéré ; [60-80[% = fort ; [80-100[% = très fort

33 Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

- **L'effort de l'activité** : les données SIH indiquent 3 navires pratiquant le « Chalut à perche » géoréférencés en 2013 (navires actifs en moyenne 2,7 mois par an) ; 2 navires pratiquant le « Chalut à perche » géoréférencés en 2014 (navires actifs en moyenne 5 mois par an) et 2 navires pratiquant le « Chalut à perche » géoréférencés en 2015 (navires actifs en moyenne 4 mois par an). Les données Valpena 2014 indiquent la présence de 4 navires de + 12m « Chalut de fond à poisson et Chalut à perche ». L'effort de l'activité est considéré comme « modéré ». Cette évaluation est qualitative car il n'existe pas de méthode ni de seuils définis permettant de classer les niveaux des efforts de l'activité sur l'habitat.
- **Réglementation en vigueur (arrêté 024-2017)**: chalutage interdit dans les 3 MN³⁴. Dans les ABG, 3 navires max /an, interdit dans les 3 MN sauf dérogation. Hors 3MN et hors ABG, le chalut à perche est autorisé au-delà des 3 MN mais nécessite une AEP Sole Manche Ouest.
- Dans le cadre du traité de la baie de Granville existant jusqu'au 31 décembre 2020, 3 navires max /an, interdit dans les 3 MN sauf dérogation.
- Hors 3MN et hors traité de la baie de Granville, l'engin « chalut à perche » est autorisé mais nécessite une AEP Sole Manche Ouest.

Au regard de ces éléments locaux, les niveaux de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation par l'engin « Chalut à perche » sont :

- 1110-2 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)
- 1110-3 => Risque Modéré (abaissement d'un niveau)

9.3 Propositions de mesures pour l'engin « Chalut à perche » – site « Banc et Récifs de Surtainville »

De ces niveaux de risque, il est proposé une mesure réglementaire pour répondre au risque Modéré de porter atteinte aux objectifs de conservation l'habitat 1110-3 pour l'engin Chalut à perche :

- ⇒ Respect de la réglementation en cours dans les 3MN.
- ⇒ Au-delà des 3 MN, proposition d'un **gel de l'effort de pêche**. Si le seuil est dépassé au cours de l'année, un arrêt d'autorisation du chalutage sera pris. Le calcul de l'effort sera à réaliser tous les mois au regard des données VMS rendu obligatoire sur le site (pour les plus et moins de 12m).

A cette mesure, il est proposé :

- ⇒ Intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer, les mesures réglementaires en vigueur

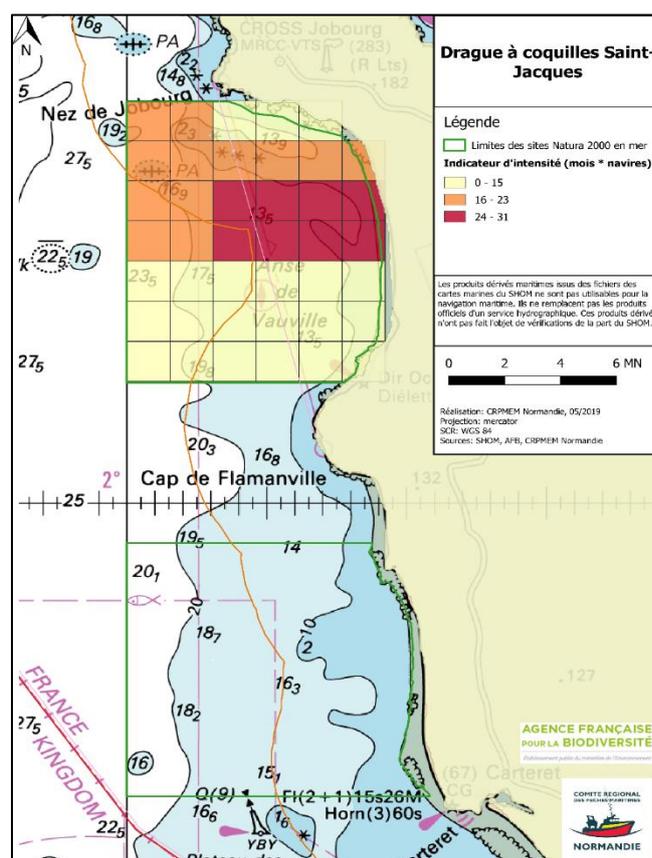
³⁴ Les autorisations de chalutage dans les 1,5-3 MN commencent au sud de Carteret

10 Drague à CSJ

10.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « drague à CSJ »

| SURTAINVILLE /Dragues CSJ | 2013 | 2014 | 2015 |
|-----------------------------|---|---|---|
| Valpena (navires +12m) | <i>Pas d'enquête</i> | aucun | <i>Pas d'enquête</i> |
| Valpena (navires -12m) | <i>Pas d'enquête</i> | aucun | <i>Pas d'enquête</i> |
| SIG GEO (VMS, navires +12m) | 2 navires Drague CSJ Nbre cumulé de mois d'activité : 5 (2,5 par navire) | 2 navires Drague CSJ Nbre cumulé de mois d'activité 7 (3,5 par navire) | 2 navires Drague CSJ Nbre cumulé de mois d'activité 9 (4,5 par navire) |
| SIG NONGEO (navires -12m) | 2 navires Drague CSJ Nbre cumulé de mois d'activité : 6 (3 par navire) | aucun | aucun |

10.2 Cartographie issue des données du CRPMEM de Normandie



10.3 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Surtainville par l'engin « drague à CSJ »

- Hypothèse 135 retenue pour le type d'engin dans le cadre de l'ADR.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Drague à CSJ » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - Risque nul (pas d'activité enregistrée via les enquêtes VALPENA 2014)
- La méthode nationale ne prévoit pas de développer la partie II lorsque le risque de dégradation est nul ou faible. Le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation par l'engin « *Drague à CSJ* » est donc considéré comme nul
- Pour rappel, les paramètres locaux (les paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.
 - La **dépendance des navires** pratiquant la « *Drague à CSJ* » en termes de fréquentation du site³⁶ connue est inscrite dans les classes 0-20% pour 1 navire CSJ et 80-100% pour 1 navire CSJ en 2013 (SIH NOGEO) ; entre 0-20% pour 1 navire CSJ en 2014 (SIH GEO)
 - Le **taux de production par valeur économique**³⁷ pour les CSJ n'est pas connu
 - L'**effort de l'activité** : L'effort de l'activité est considéré comme « nul » en 2014 d'après les données VALPENA. En revanche, d'après les données SIH GEO, cette activité est présente en 2013, 2014 et 2015 à Surtainville avec une présence oscillant entre 2,5 et 4,5 mois par navire/an.
 - **Réglementation en vigueur** : La pêche de la coquille Saint-Jacques se pratique sur le gisement Ouest-Cotentin classé sanitaire. Les conditions d'exploitation (taille minimale de capture, longueur des navires, taille des anneaux, le nombre de marées et les quotas journaliers autorisés...) sont établies en lien avec la DIRM MEMN lors des commissions coquilles Saint-Jacques du CRPMEM de Normandie. Comme à l'échelle nationale, la pêche est autorisée de mi-octobre à mi-mai. La pêche est autorisée dans les 3 MN. Les navires sont équipés d'une VMS en bon état de fonctionnement

10.4 Propositions de mesures pour l'engin « Drague à CSJ » – site « Banc et Récifs de Surtainville »

De ce niveau de risque, il n'est pas proposé de mesures réglementaires pour l'engin Drague à CSJ.

35 Drague remorquée par un bateau pour animaux posés sur le fond, à dents rigides

36 Données issues des fiches SIH GEO 2014/2015 et NONGEO 2014, section 7, paragraphe 7.2.2.

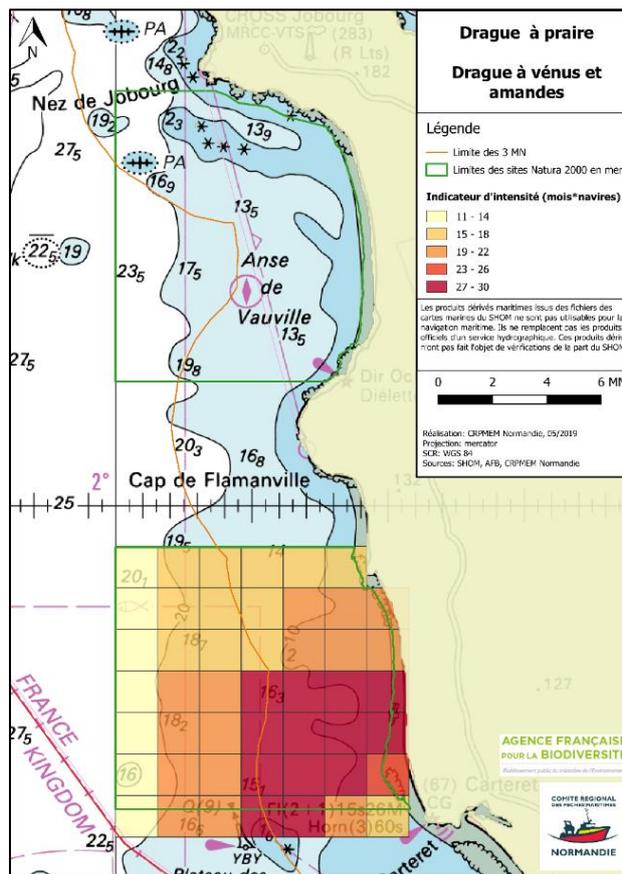
37 Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

11 Dragage à bivalves hors CSJ

11.1 Tableau de synthèse des données disponibles issues du dispositif VALPENA et des fiches SIH Ifremer pour l'engin « drague à bivalves » hors CSJ

| SURTAINVILLE /Dragues Bivalves | 2013 | 2014 | 2015 |
|--------------------------------|--|-----------------------------|--|
| Valpena (navires +12m) | Pas d'enquête | 3 navires Drague à bivalves | Pas d'enquête |
| Valpena (navires -12m) | Pas d'enquête | aucun | Pas d'enquête |
| SIG GEO (VMS, navires +12m) | 1 navire Drague bivalve Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire) | aucun | 1 navire Drague bivalve Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire) |
| SIG NONGEO (navires -12m) | aucun | aucun | aucun |

11.2 Cartographie issue des données du CRPMEM de Normandie



11.3 Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Surtainville par l'engin « drague à bivalves » hors CSJ

- Hypothèse 138 retenue pour le type d'engin dans le cadre de l'ADR.
- Partie I de la méthode : Le niveau de risque de dégradation des habitats fréquentés par l'engin « Drague à bivalves » (calculé selon la méthode nationale, cf tableau excel) est :
 - 1110-2 => Risque Modéré
 - 1110-3 => Risque Fort
- Partie II de la méthode : Pour définir le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de Surtainville (celui retenu *in fine* pour l'ADR), le niveau d'enjeu de l'habitat figurant dans le diagnostic écologique du DocOb est pris en compte :
 - 1110-2 (enjeu moyen) => Risque Modéré
 - 1110-3 (enjeu fort) => Risque Fort
- Ensuite, les paramètres locaux (les autres paramètres écologiques, les paramètres socio-économiques, le niveau de pression sur les habitats et la réglementation existante) sont pris en compte au regard des données disponibles.
 - Les **paramètres écologiques** : Les états écologiques des habitats 1110-2 et 1110-3 ne sont pas connus.
 - La **dépendance des navires** pratiquant la « *Drague à bivalves* » en termes de fréquentation du site³⁹ n'est pas connue
 - Le **taux de production par valeur économique**⁴⁰ pour les bivalves n'est pas connu.
 - En seconde analyse, le taux de production en volume pour tous les bivalves tout engins confondus représente environ 1 tonne en volume sur 18 tonnes au total (soit environ 5,5 % de la production en volume en 2013, fiche SIH GEO 2013) ; 4 tonnes en volume sur 24 tonnes au total (soit environ 17 % de la production en volume en 2015 ; fiche SIH GEO 2015). Vu les faibles % en volume, ce taux de production en volume est qualifié de « faible ».
 - **L'effort de l'activité** : les données SIH indiquent 1 navire pratiquant la « *Drague à bivalves* » géoréférencés en 2013 et 2015 (navires actifs 1 mois par an). Les données Valpena (2014) montrent que le site est significativement fréquenté jusqu'à 30 mois cumulés en 2014 dans la moitié sud du site, essentiellement dans les 3MN. L'effort de l'activité est considéré comme « modéré ». Cette évaluation est qualitative car il n'existe pas de méthode ni de seuils définis permettant de classer les niveaux des efforts de l'activité sur l'habitat.
 - Pour complément à titre indicatif => D'après les données VMS entre 2017 et 2019, de 0 à 673h cumulées ont été enregistrées pour les navires géoréférencés et en particulier dans les 3 MN.
 - **Réglementation en vigueur** : L'exploitation des praires est autorisée de septembre à avril du lundi au vendredi sur le gisement ouest Cotentin classé sanitaire. Les navires sont équipés de VMS. L'exploitation des amandes de mer est autorisée toute l'année du lundi au vendredi sur le gisement classé sanitaire de l'ouest Cotentin. Pour l'exploitation des praires et des amandes, le nombre de marée et les caractéristiques de l'engin sont réglementés par arrêté. Le nombre de licence « Praise et Amande Manche Ouest » est contingenté. Les navires sont équipés d'une VMS opérationnelle. Les conditions d'exploitation sont définies par délibération du CRPMEM de Normandie. La pêche des bivalves (spisules et palourdes roses) se pratique quant à elle de mai à juillet/août sur le gisement classé sanitaire de l'ouest Cotentin. Le nombre de licence « Bivalves Manche Ouest » est contingenté. Les conditions d'exploitation (période d'ouverture, quotas journaliers, taille minimale de capture, licences, matériel...) sont définies par délibération du CRPMEM de Normandie.

38 Drague remorquée par un bateau pour animaux enfouis

39 Données issues des fiches SIH GEO 2013/, section 7, paragraphe 7.2.2.

40 Source des données décrites dans la section 9 des fiches SIH

Au regard de ces éléments locaux, les niveaux de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation par l'engin « *Drague à bivalves* » sont :

- 1110-2 (enjeu moyen) => Risque Modéré
- 1110-3 (enjeu fort) => Risque Fort

11.4 Propositions de mesures pour l'engin « *Drague à bivalves* » hors CSJ – site « Banc et Récifs de Surtainville »

Considérant l'arrêt progressif des dérogations aux arts trainants dans les 3 Mn et les niveaux de risque Fort et Modéré de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats 1110-3 et 1110-2 pour l'engin « *Drague à bivalves* », il est proposé **une mesure réglementaire** :

- ⇒ Arrêt de la drague à bivalves (hors CSJ) sur l'ensemble du site

12 Récapitulatif des mesures pêche pro embarquée sur le site « Banc et Récifs de Surtainville »

| Objectifs | Intitulé de la Mesure |
|--|--|
| <p>A - Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités</p> | <p>M1 A - Réduire les arts traînants de fond sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site de Surtainville</p> <p>Drague à bivalves hors CSJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Arrêt de la drague à bivalves hors CSJ sur l'ensemble du site <p>Chalut de fond à poisson et à seiche et Chalut de fond à perche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Respect de la réglementation en cours dans les 3MN. ⇒ Au-delà des 3 MN, proposition d'un gel de l'effort de pêche. Si le seuil est dépassé au cours de l'année, un arrêt d'autorisation du chalutage sera pris. Le calcul de l'effort sera à réaliser tous les mois au regard des données VMS rendu obligatoire sur le site (pour les plus et moins de 12m). |
| <p>B- Suivis de l'évolution des pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités</p> | <p>M1 B – Evaluer périodiquement l'évolution des arts trainants sur les habitats sensibles à enjeux du site de Surtainville</p> <p>Chalut de fond à poisson, à seiche et Chalut à perche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ De 0 à 3 MN : ne pas déroger à l'interdiction du chalutage dans les 3MN du périmètre du site Natura 2000 <p>M2 B - Intégrer au plan de contrôle de l'environnement marin et des pêches les mesures réglementaires en vigueur</p> <p>Chalut de fond à poisson et à seiche / Chalut à perche/ Drague à CSJ</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Intégrer aux plans de contrôle des différents services en charge des contrôles en mer, les mesures réglementaires en vigueur |

C. Discussions autour des mesures

Lors de l'introduction du contexte Natura 2000 et des habitats d'intérêt communautaire, plusieurs questions sont soulevées par les pêcheurs professionnels.

Un pêcheur demande comment sont établis les diagnostics écologiques. Il alerte sur l'arrivée massive des crabes et araignées de mer qui ont un impact sur l'état écologique des habitats. Un autre pêcheur questionne la définition d'un habitat.

En réponse, Karine DEDIEU apporte des éléments de rappel sur le diagnostic écologique préalable à l'élaboration d'un document d'objectifs, qui s'appuie sur la littérature scientifique existante des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site, des données historiques, mais aussi des projets scientifiques comme le projet CARTHAM⁴¹. L'ensemble de ces éléments sont synthétisés et validés par la communauté scientifique d'experts benthologues pour qualifier l'état écologique des différents habitats marins composant les sites de Vauville et de Surtainville. Enfin, elle rappelle que les habitats benthiques sont des ensembles écologiques complexes qui assurent un rôle clé dans le fonctionnement des écosystèmes marins : rôle de nurserie, de refuge, d'alimentation, de repos. Ils sont caractérisés par leur structure physico-chimique (granulométrie, taux en matière organique, en oxygène dissous, etc.) et biologique (biocénose ie la faune en présence).

La présentation de la méthode d'Analyse de Risques de non atteinte des objectifs de conservation (ADR) soulève également des questions et des remarques. Sébastien BITON rappelle que l'ADR est une méthode nationale s'appliquant pour l'ensemble des sites Natura 2000 français dédiée à cette activité et que cette ADR dispense l'activité de pêche professionnelle d'évaluation d'incidences au titre de Natura 2000. Les autres activités sont soumises à une évaluation d'incidence Natura 2000 voire à une réglementation complémentaire, comme le cas des évaluations environnementales dans le cas des projets éoliens offshore.

Une demande de l'ensemble des pêcheurs amène l'OFB à écourter la partie de présentation des données utilisées pour aller directement à la présentation des mesures par site.

Pour le site des Bancs et récifs de Surtainville comme pour le site de l'Anse de Vauville, les pêcheurs ne sont pas favorables à la proposition faite de gel de l'effort de pêche pour les chaluts, qu'ils estiment trop difficile à évaluer. Sébastien BITON explique que cette mesure est une première au niveau des sites N2000 marins français et représente un bon compromis à l'interdiction de l'activité de pêche dans la zone. Laure DUCOMMUN rajoute que l'idée n'est pas d'interdire mais de continuer à autoriser l'activité dans le même niveau d'effort de pêche constaté aujourd'hui. Un autre indicateur de mesure de l'effort de pêche peut être proposé par le CRPMEM Normandie au moment de la saisine officielle.

Les pêcheurs se montrent défavorables à la proposition faite d'interdiction de la drague à bivalves pour le site de Surtainville et de drague à bivalves et CSJ pour le site de Vauville.

Laure DUCOMMUN invite les pêcheurs à se rapprocher de leur CRPMEM au moment de la consultation officielle pour travailler ensemble à des contre-propositions. Elle insiste sur la nécessité d'intégrer des mesures de gestion de la pêche professionnelle dans le document d'objectifs.

⁴¹ <https://inpn.mnhn.fr/espece/cadre/37> ; <https://inpn.mnhn.fr/actualites/lire/1801/>



CR GT n°6 - Mesures de Gestion relative à la pêche professionnelle des sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

Conclusion

Laure DUCOMMUN remercie les participants et conclut en précisant la procédure à venir. Une saisine officielle du CRPMEM est à venir par la préfecture maritime. La réponse du CRPMEM, si elle propose des contre-propositions, nécessitera un arbitrage par la préfecture maritime en l'absence de consensus.